

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT DE CARPENTRAS

NO/

COMMUNE DE MORMOIRON

DECISION N° 09/2023

Portant : Avenant N°1 LOT 1 GROS ŒUVRE Marché de travaux réhabilitation immeuble LOPEZ en restaurant – Entreprise France Rénovation Immo

NOUS, Maire de la Commune de Mormoiron

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°03/2023 en date du 16 janvier 2023 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

Vu la décision n°30/2022 portant marché de travaux pour la réhabilitation de l'ancienne boulangerie immeuble LOPEZ en restaurant à l'entreprise France Rénovation immo, pour un montant de marché LOT 1 de 35 358.92 € HT – 42 430.70 € TTC

Considérant la proposition d'avenant n°1 portant renforcement du plancher haut suivant plan EXE BET structure, émise par l'entreprise France Rénovation immo pour un montant de 8 708.00€ HT soit 10 449.50€ TTC, validée par Bénédicte RIFFARD Maitre d'œuvre ; et correspondant au besoin,

DECIDE

Article 1° : d'accepter l'avenant n°1 de l'entreprise suivante :

France RENOVATION IMMO representee par M AKRACH Monssef

115 Chemin du Canal CRILLON

84130 LE PONTET

Selon l'EXE 10 annexé à la 1 portant renforcement du plancher haut suivant plan EXE BET structure pour un montant de 8 708.00€ HT soit 10 449.50€ TTC soit un écart de 19.76% et portant le marché total à 44 066.92€ HT soit 52 880.30 €TTC.

Article 2° : Dit que les autres conditions du marché restent inchangées.

Article 3° : En application des dispositions du décret n°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Ce recours peut être déposé sur l'application internet « télécours citoyen », en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Article 4° : Monsieur le Maire et Madame la Secrétaire Générale sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et transmise au Représentant de l'État dans le département (Trésor Public Carpentras), publiée et affichée conformément aux dispositions de l'article L 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à MORMOIRON, le 31/03/2023

Par délégation du Conseil Municipal

LE MAIRE,

Régis SILVESTRE

Date de publication, certifiée
exécutoire le : 23.04.2023

